



CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Lundi 27 septembre 2021 à 18h00 – Mairie de Barjac – Salle du Conseil

Les Questions à l'Ordre du Jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 juin 2021
2. *Marchés publics* – Marché de travaux pour la création d'une salle d'évolution à l'école publique – attribution et autorisation de signature du marché – approbation du lot 1 relancé
3. *Subventions* – Construction d'un gymnase municipal – demande de subventions auprès de l'Etat
4. *Subventions* – Aménagement de l'entrée d'agglomération (Côté Saint-Ambroix) entre les RDN n°976 et 266B et la Zone artisanale de Plan Long – demande de subvention auprès de la Région Occitanie
5. *Subventions* – Agrandissement et réaménagement du jardin d'enfants – demande de subvention auprès de la Région Occitanie
6. *Subventions* – Demandes de subventions au titre du soutien à l'exploitation cinématographique et à la diffusion des œuvres en milieu rural
7. *Subventions* – Attribution d'une subvention pour l'édition 2022 de la Course cycliste « l'Etoile de Bessèges ».
8. *Finances* – Fixation du montant du coût de scolarité des élèves de l'école publique pour l'année scolaire 2020-2021
9. *Finances* – Attribution de compensations de la Communauté de communes de Cèze Cévennes
10. *Ecole* – Candidature de l'école publique de Barjac au dispositif « Petits déjeuners » mis en place par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et autorisation de signature de la convention
11. *Assainissement* – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2020
12. *Plan Communal de Sauvegarde* – Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
13. *Etat d'abandon manifeste* – Délibération initiale pour permettre au Maire d'engager la procédure de déclaration des parcelles suivantes en état d'abandon manifeste :
 - Maison dite du Vergeyras , cadastrée AB n°578, au droit de la chapelle des Capucins, propriété de la SCI JACM dont M. Thierry MARRON est le gérant principal
 - Immeuble sis au Four à Chaux, avenue des Mineurs, cadastré section D n° 1207, ancienne usine à pain « La gardéchoise, manufacture de pains », propriété de la SCI Eleven dont M. Thierry MARRON est le premier gérant

- Ancien hôtel particulier des barons de Lagorce, cadastré AB n°166, propriété de M. Hugues MARRON
 - Maison Perge et maison Etienne ? (à préciser)
14. *Etat d'abandon manifeste* - Poursuite de la procédure d'expropriation pour le projet de parc du Cornier : déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée C n°210, appartenant à M. TRUHENUS Léopold
 15. *Etat d'abandon manifeste* - Poursuite de la procédure d'expropriation pour le projet de parc du Cornier : déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée C n°215 appartenant à M. FLANDIN Auguste
 16. *Finances* - Admissions en non-valeur
 17. *Questions diverses*
 18. *Rendu-compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale*

Informations Covid-19 :

Le port du masque est obligatoire pour chaque personne présente lors de la séance.

La séance du Conseil sera organisée dans le strict respect des consignes sanitaires et des gestes barrières (gel, distance physique, aération et port du masque pour l'ensemble des personnes présentes).

Concernant les règles du quorum en lien avec la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, il est prévu que celui-ci est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents. D'autre part, le dispositif dérogatoire permet aux membres de disposer de deux pouvoirs. Pour rappel, la procuration ne compte pas pour présence mais uniquement pour le vote des délibérations.

Edouard CHAULET,

Le Maire

